



Mairie de Vitry-sur-Seine
Direction des systèmes d'information et du numérique

Service Archives-Documentation (860)

Lexique

Archives : « Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ». Code du Patrimoine (article L211-1)

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ». Code du patrimoine (article L211-2)

Cadre de classement : Plan directeur préétabli qui fixe, au sein d'un service d'archives, la répartition des fonds et collections entre de grandes divisions et subdivisions, appelées séries et sous-séries. Cette répartition détermine la cotation. Le cadre de classement ne doit pas être confondu avec le plan de classement.

Cotation : ensemble de symboles (lettres, chiffres, signes) attribué à chaque article. Elle indique le type de support, la place de l'article dans l'ensemble du fonds.

Délai de communicabilité : Espace de temps légal ou réglementaire à l'expiration duquel un document ou un ensemble de documents devient librement communicable.

Document d'archives : Ensemble constitué d'un support et de l'information qu'il porte, utilisable comme preuve ou à des fins de consultation.

Documentation : « l'ensemble des techniques permettant le traitement permanent et systématique de documents ou de données, incluant la collecte, le signalement, l'analyse, le stockage, la recherche, la diffusion de ceux-ci, pour l'information des usagers ». AFNOR

Instrument de recherche : Outil papier ou informatisé énumérant / décrivant un ensemble de documents d'archives pour les faire connaître aux lecteurs.

Inventaire : Liste descriptive plus ou moins détaillée des documents composant un fonds d'archives.

Fonds d'archives : Ensemble de documents produits par un même producteur dans l'exercice de ses fonctions.

Plan de classement : Ordre dans lequel les archives définitives d'un fonds, d'une série ou d'un versement ont été classées et ordonnées dans un service d'archives. *A ne pas confondre avec cadre de classement.*

Respect des fonds : Principe fondamental de l'archivistique, selon lequel chaque document doit être maintenu ou replacé dans le fonds dont il provient, et dans ce fonds à sa place d'origine. Il comprend trois notions connexes : le respect de la provenance, le respect de l'intégrité du fonds, le respect de l'ordre originel ou primitif.

Versement : Opération matérielle et intellectuelle par laquelle la responsabilité de la conservation d'archives passe de l'administration à un service d'archives. Ce terme désigne aussi, par extension, le transfert physique des documents.

Source : Association des Archivistes Français, *Abrégé d'archivistique*, Paris, 2012